



**NATIONS
UNIES**



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBI/2008/L.27
10 décembre 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Vingt-neuvième session

Poznan, 1^{er}-10 décembre 2008

Point 11 de l'ordre du jour

Questions relatives au paragraphe 14

de l'article 3 du Protocole de Kyoto

Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) et l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) ont reconnu qu'il importait d'examiner les questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 et au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto, et ont créé un groupe de contact commun à cet effet.
2. Le SBI et le SBSTA se sont félicités de l'échange de vues initial qui a eu lieu au cours de cette session au sujet des efforts accomplis dans le cadre du SBI et du SBSTA en ce qui concerne ces questions et les possibilités de prendre d'autres mesures.
3. Le SBI et le SBSTA sont convenus de poursuivre ces discussions au sein d'un groupe de contact commun que le SBI et le SBSTA devront créer à leurs trentièmes sessions.
